

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION.....	4
II.	OBJECTIFS DE LA MISSION.....	5
2.1.	AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU MALI (ARMDS)	5
2.2.	5
III.	5
IV.	6
V.	PRINCIPALSSUS.....	8
5.1.	8
5.1.1.	Au titre des procédures de passation.....	8
5.1.2.	Au titre de l'exécution physique.....	8
5.1.3.	Au titre de l'exécution financière.....	8
5.2.	RESPECT DES CONDITIONS DE RECOURS A L'ENTENTE DIRECTE.....	9
5.3.	INSUFFISANCES PAR MARCHÉ.....	31
5.3.1.	PAPAM.....	32
5.3.2.	PACAM.....	33
5.3.3.	PAAO/WAAPP-2A.....	35
5.3.4.	BUDGET NATIONAL.....	35
5.3.5.	APCAM.....	56
5.3.6.	Secrétariat Permanent du CENCSA.....	60
VI.	COMPÉTITIVITÉ DES PRIX.....	63
VII.	RECOMMANDATIONS.....	64
7.1.	AU TITRE DES PROCEDURES DE PASSATION.....	64
7.1.1.	Recommandations générales.....	64
7.1.2.	Recommandations spécifiques.....	64
7.2.	Au titre de l'exécution physique.....	64
7.2.1.	Recommandations générales.....	64
7.2.2.	Recommandations spécifiques.....	64
7.3.	AU TITRE DE L'EXECUTION.....	64
7.3.1.	Recommandations générales.....	64
7.3.2.	Recommandations spécifiques.....	65
VIII.	OPINION.....	66
IX.	ANNEXES.....	67

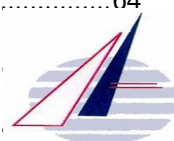
RAPPORT FINAL

**DES AUDITS DES MARCHES PUBLICS
DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

**PASSES PAR ENTENTE DIRECTE
(2016, 2017 ET 2018)**



Bamako, Avenue de la Corniche
Boulevard des Tensoba, Zone d'Activités
Diverses
01 BP 1481 Ouagadougou 01
Tél : 25 39 90 89/90
Fax : 25 33 06 02



9.1.	Critères de classification des insuffisances.....	68
9.2.	Liste des marchés non fournis.....	70
9.3.	Réponses de l'autorité contractante.....	71
2.1.	Termes de références.....	72

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le gouvernement du Mali a initié, depuis 2008, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système Malien sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Générale des Marchés Publics et Délégation des Services Publics (DGMP-DSP).

L'ARMDS est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions, conformément à l'article 118 du Décret N° 2015-0604/ P-RM du 25 septembre 2015, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2015-0604/ PRM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés passés par les Départements Ministériels, par entente directe, de 2016 à 2018.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

II.1. Objectif global

L'objectif principal de la présente mission est de vérifier que les marchés passés par les Départements ministériels par entente directe de 2016 à 2018 ont été économes, efficaces, efficaces et transparents en conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'analyse portera sur leurs processus de passation et d'exécution et l'appréciation de leur degré de conformité par rapport aux dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics.

Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

II.2. Objectifs spécifiques

La mission devra passer en revue 100% des marchés passés par entente directe au niveau de chaque Département Ministériel afin de s'assurer de la réalité des conditions de leurs conclusions et de l'exhaustivité des pièces justificatives.

Autrement dit, le consultant procèdera au contrôle de :

- l'éligibilité du marché à la procédure d'entente directe ;
- l'obtention préalable de l'avis de la DGMP-DSP ;
- la revue de l'examen du projet de marché par la DGMP-DSP (Attestation d'existence de crédits, Rapport de présentation motivé, Projet de contrat avec les annexes, PV de négociation etc.).
- la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient ;
- la prise en compte des garanties requises ;
- et de façon globale, réaliser une revue d'ensemble des marchés passés par entente directe : conformité aux dispositions du code des marchés publics, dégager les ratios en terme de montant et de quantité d'une part, et d'autre part les ratios de marché non conformes en terme de montant et de quantité.

III. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Pour l'atteinte des objectifs de l'audit, les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

- entretiens avec les différents acteurs ;
- recherche et collecte de toutes informations et documents relatifs aux procédures d'attribution et d'exécution des marchés ;
- analyse et exploitation des documents collectés ;
- vérification du respect des procédures de passation des marchés telles que stipulées dans la réglementation ;
- vérification de l'état d'exécution physique et financière des marchés ;
- identification des faiblesses ;
- formulation de recommandations idoines pour une amélioration de la gestion.

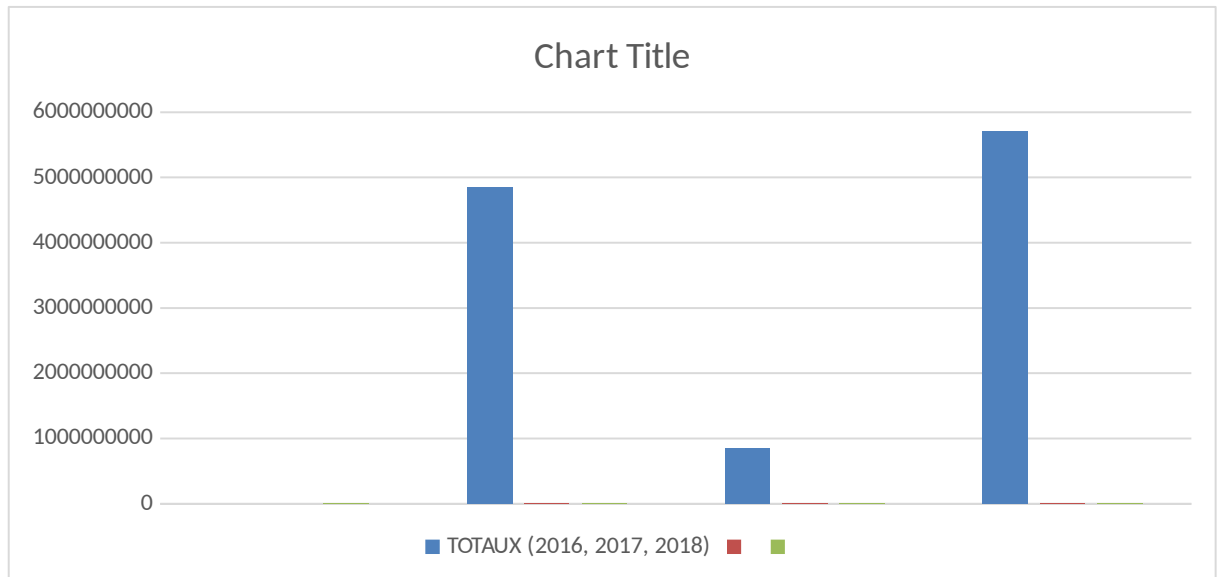
IV. PRESENTATION DES MARCHÉS AUDITES

Les audits ont concerné les marchés passés par entente directe au niveau du Ministère de l'Agriculture durant les années **2016, 2017 et 2018**.

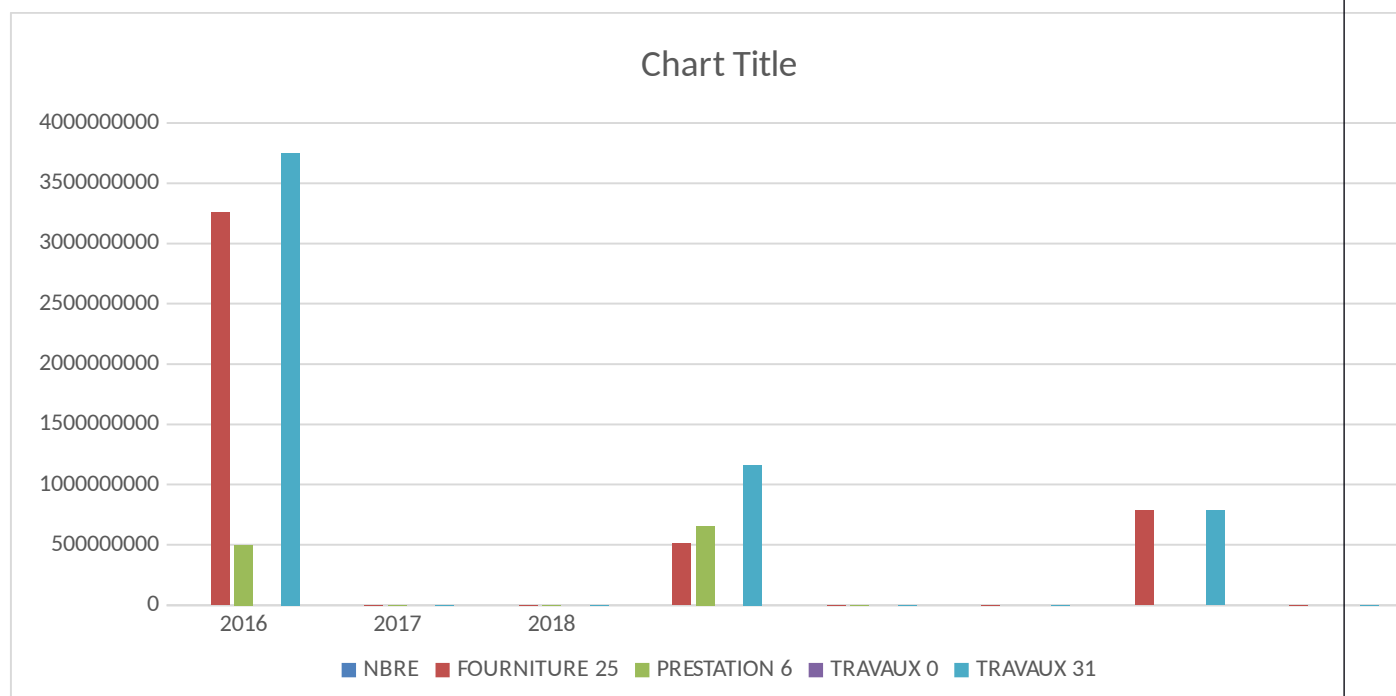
Le nombre total de marchés audités est de **quarante (40)** pour un montant total de **cinq milliards sept cent quatre millions trois cent soixante-quinze mille six cent onze (5 704 375 611,22) F CFA**, composé comme suit :

- **trente un (31)** marchés de fournitures pour un montant de Quatre milliards huit cent cinquante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent un (**4 855 590 301**) F CFA ;
- **neuf (9)** marchés de prestation pour un montant **Huit cent quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-cinq mille trois cent dix francs (848 785 310,22) F CFA** ;

	TOTAUX (2016, 2017, 2018)		
	NBRE	MONTANT (en FCFA)	TAUX
FOURNITURES	31	4 855 590 301	85%
PRESTATIONS	9	848 785 310,22	15%
	40	5 704 375 611	100%



	2016			2017			2018		
	NBR E	MONTANT (en FCFA)	TAUX	NBR E	MONTANT (en FCFA)	TAUX	NBR E	MONTANT (en FCFA)	TAUX
FOURNITURE	25	3 256 615 000	87%	3	508 675 440,78	44%	2	787 200 000	100%
PRESTATION	6	495 630 310	13%	4	656 254 860,22	56%	0		0%
TRAVAUX	0	0	0%	0	0	0%	0		0%
	31	3 752 245 310	100%	7	1 164 930 301,00	100%	2	787 200 000	100%



V. PRINCIPALES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR PROCESSUS

Les détails des différentes insuffisances relevées sont contenus dans les **Tableaux des éléments vérifiés par marché** joints en annexe.

V.1. CONSTATS GENEREAUX

V.1.1. Au titre des procédures de passation

- PPM non fournis pour certains projets ;
- certaines lettres de demande d'autorisation n'ont pas été mises à notre disposition ;
- PV de négociation non fourni ;
- absence d'offre ;
- délais de signatures des marchés très longs ;
- absence de notification du marché à l'attributaire ;
- non-respect des délais de notification ;
- absence de l'avis d'attribution du marché ;
- autorisation au recours à la procédure par entente directe en inadéquation avec les dispositions l'article 58, en ce sens que l'urgence le plus souvent évoquée résulte plus d'un défaut de planification ou de dysfonctionnement (défaillance) des services qu'une urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ;
- non constitution des garanties conformément aux dispositions de l'article 94 CMP ;
- non-respect des dispositions de l'article 82 relatives à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ;
- mauvais archivage des documents de la procédure de passation des marchés.

V.1.2. Au titre de l'exécution physique

- Absence de PV de réception et/ou d'attestation de service fait ;
- retard dans l'exécution des travaux ;
- non-respect des délais contractuels ;
- mauvais archivage des documents de la procédure d'exécution physique des marchés.

V.1.3. Au titre de l'exécution financière

- Absence des documents de paiement ;
- absence de constitution de garantie financière ;
- absence de retenue de garantie ;
- non application des pénalités de retard ;
- mauvais archivage des documents de la procédure d'exécution financière des marchés.

- niveau de décaissement non conforme aux dispositions contractuelles ;
- garantie de bonne exécution requise par lettre de notification définitive non fournie.

V.2. RESPECT DES CONDITIONS DE RECOURS A L'ENTENTE DIRECTE

TABLAU DES MOTIFS DES ENTENTES DIRECTES

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
1	Mise en œuvre du Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) au niveau de la Fédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (F-SCPC) de Kita	Marché n°0386 DGMP/ DSP- 2016	AFD	29 790 450	<ul style="list-style-type: none"> - Imminence de la saison hivernale - l'urgence impérieuse de la mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale 	<p>Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe</p> <p>L'urgence évoquée n'est ni impérieuse ni extrême. La saison hivernale est un évènement prévisible. La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible.</p> <p>L'ANO de la DGMP n'est pas requis car le marché a fait l'objet d'une revue à priori de l'AFD.</p>
2	Fourniture de semences de base au Ministère de l'Agriculture pour le compte du Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire au Mali (PRIA-MALI).	Marché n°00034/ DGMP/ DSP-2017	Budget National	79 373 301	<p>3 institutions consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INERA du Burkina a accusé réception sans donner suite ; - ISRA du Sénégal a désisté <p>Seul l'IER s'est montré disponible</p>	<p>Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe</p> <p>Les conditions de recours à l'entente directe ne sont pas remplies. Selon les dispositions de la section 8-2 alinéa b de l'Accord de Prêt, ce marché relatif à l'acquisition des semences de base devait être exécuté à travers une consultation de trois (3) institutions régionales spécialisées de recherche. Le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF) comprend 23 systèmes nationaux de recherches. Les lettres d'intention ont été envoyées à seulement 3 institutions</p>

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
3	Mise en œuvre du Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) au niveau de la Fédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (F-SCPC) de Sikasso	Marché n°0387 DGMP/ DSP- 2016	AFD convention n N°CML 6009 01 Y	41 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Imminence de la saison hivernale - l'urgence impérieuse de la mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale 	<p>Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe.</p> <p>L'urgence évoquée n'est ni impérieuse ni extrême. La saison hivernale est un évènement prévisible.</p> <p>L'ANO de la DGMP n'est pas requis car le marché a fait l'objet d'une revue à priori de l'AFD</p>
4	Mise en œuvre du Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) au niveau de la Fédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (F-SCPC) de Fana	Marché n°0388 DGMP/ DSP- 2016	AFD	28 100 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Imminence de la saison hivernale - l'urgence impérieuse de la mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale 	<p>Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe.</p> <p>L'urgence évoquée n'est ni impérieuse ni extrême. La saison hivernale est un évènement prévisible.</p> <p>ANO DGMP non requis car le marché a fait l'objet d'une revue à priori de l'AFD</p>
5	Mise en œuvre du Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) au niveau de la Fédération des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (F-SCPC) de Koutiala	Marché n°0389 DGMP/ DSP- 2016	AFD	35 640 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Imminence de la saison hivernale - l'urgence impérieuse de la mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale 	<p>Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe.</p> <p>L'urgence évoquée n'est ni impérieuse ni extrême. La saison hivernale est un évènement prévisible.</p> <p>ANO DGMP non requis car le marché a fait l'objet d'une revue à priori de l'AFD</p>

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
6	Fourniture de 50 tonnes de riz pour le compte de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/ WAAPP-2A)	Marché n°0551/ DGMP/ DSP-2016	CREDIT IDA N° 5286-ML	32 500 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. Et le fait que le retard d'approbation ne soit pas imputable à l'autorité contractante.
7	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV, 30 tonnes de riz, 2 tonnes de niébé, 0,1 tonnes de gombo, 0,05 tonnes de tomate pour le compte de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/ WAAPP-2A)	Marché n°0663/ DGMP/ DSP-2016	CREDIT IDA N° 5286-ML	47 450 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. Et le fait que le retard d'approbation ne soit pas imputable à l'autorité contractante.

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
8	Fourniture de 77,76 tonnes de maïs OPV, 3 tonnes de maïs hybride, 35 tonnes de sorgho OPV, 30 tonnes de mil, 200 tonnes de riz, 7 tonnes de niébé, 0,1 tonnes de gombo pour le compte de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A	Marché n°0679/ DGMP/ DSP-2016	CREDIT IDA N~ 5286-ML	238 750 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. Et le fait que le retard d'approbation ne soit pas imputable à l'autorité contractante.
9	Mise en place et la formation de quatre-vingt-douze (92) commissions foncières dans les régions de Kayes et Sikasso pour le compte du Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture.	Marché n°00745/ DGMP/ DSP-2017	Appui Budgétaire de la Banque Mondiale	44 755 000,00	- l'urgence de la mise en œuvre de ces activités avant 15 octobre 2017 qui s'avère une conditionnalité des décaissements de l'appui budgétaire de la banque mondiale - le rapport entre cet appui budgétaire et le maintien du déficit de financement de la loi de finances 2017	Non conforme L'urgence n'est ni impérieuse ni extrême suivant la définition de l'article 58 du CMP. En effet, la mise en place et la formation des commissions foncières ne résultent pas d'évènements imprévisibles ou de force majeure.

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
10	Fourniture de 180 tonnes de semence de riz pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché n°00455/DGMP/D SP/2016	Banque Mondiale	117 000 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
11	Fourniture de 80 tonnes de semence de maïs OPV ,50 tonnes de semences de sorgho OPV, 20 tonnes de semence de mil, 45 tonnes de semence de riz, 0,5 tonnes de semence de niébé pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A).	Marché N°00499/DGMP/D SP /2016	CREDIT IDA N~ 5286-ML	133 500 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
12	Fourniture de 20 tonnes de semence de maïs de OPV, 20 tonnes de semence de sorgho, 30 tonnes de semence de mil, 10 tonnes de semence de riz ,5 tonnes de semences de niébé et 1,5 tonnes de semence de sésame pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00519/DGMP/DPS /2016	Banque Mondiale	60 775 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
13	Fourniture de 75,18 tonnes de soja pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00520/DGMP/DSP /2016	Banque Mondiale / PPAAO/W AAPP	101 493 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
14	Fourniture de 50 tonnes de semence de riz pour le compte de la DIRECTION NATIONALE de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest	Marché N°00524GMP/DSP 2016	CREDIT IDA N°5286-ML	32 500 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
15	Fourniture de 30 tonnes de semence de maïs OPV, 1 tonne de semence de maïs hybride, 40 tonnes de semence de sorgho OPV, 2 tonnes de semence de sorgho hybride, 190 tonnes de semence de riz, 1 tonne de semence niébé, 0,5 tonnes de semence d'arachide, 6,5 tonnes de semence de sésame, 45 tonnes de semence de soja, 0,1 tonnes de semence de gombo, 0,05 tonnes de semences de tomate pour le	Marché N°00662GMP/DSP 2016	Banque Mondiale CREDIT IDA N°5286-ML	250 800 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
	compte de la Direction National de l'agriculture (DNA) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest					
16	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV ,30 tonnes de mil, 190,38 tonnes de riz, 2 tonnes de niébé, 0,1 tonnes de gombo pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N°00676/DGMP/DSP/2016	CREDIT IDA N~5286-ML	167 447 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
17	Fourniture de 0.2 tonnes de gombo 0,1 tonnes de tomate pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00681/GMP/DSP2 016	Banque Mondiale	11 500 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe.

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
						La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
18	Fourniture de 0,05 tonnes de semence gombo et 0.025 tonnes de semence de tomate pour le compte de la direction Nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 000003/DGMP/DS P/2016	Banque Mondiale	2 875 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
19	Fourniture de 20 tonnes de semence de maïs OPV, 30 tonnes de semence de sorgho OPV, 30 tonnes de semence de mil, 5 tonnes de semence de niébé et 1 tonnes de semence de gombo, 0,05 tonnes de semence de tomate pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A).	Marché N° 00525 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale CREDIT IDA N°5286-ML	64 500 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
20	Fourniture de 400 tonnes de riz pour le compte de la direction national de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00647 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	260 000 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
21	Fourniture de 10 tonnes de maïs OPV, 10 tonnes de sorgho OPV 10 tonnes de mil, 03 tonnes de niébé, 02 tonnes d'arachide, 0,1 tonnes gombo pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A).	Marché N° 00633 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	28 250 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
22	Fourniture de 80 tonnes de semences de maïs OPV, 12,5 tonnes de semences de maïs hybride, 78 tonnes de semences de sorgho OPV, 4,5 tonnes de semences de sorgho hybride, 40 tonnes de semence de mil, 80 tonnes de semence de riz, 06 tonnes de semence de niébé, 0,1 tonnes de semence de gombo, 0,05 tonnes de semence de tomate pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le	Marché N°00635 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	220 050 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
	cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)					
23	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV, 30 tonnes de sorgho OPV, 15 tonnes de mil, 10 tonnes de riz, 05 tonnes de niébé pour le compte de la direction national de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N°00636 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	62 000 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
24	Fourniture de 50,76 tonnes de maïs OPV, 2 tonnes de maïs hybride, 30 tonnes de sorgho OPV, 5 tonnes de sorgho hybride, 30 tonnes de mil, Fatoumata Traoré de riz, 10 tonnes de niébé, 10 tonnes d'arachide, 1 tonne de sésame, 0,2 tonne de gombo pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché° 00647 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	277 350 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
25	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV, 30 tonnes de mil, 321,584 tonnes de riz, 10 tonnes de niébé, 1 tonne de sésame, 0,1 tonne de tomate pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00650 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	268 250 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
26	Fourniture de 74 tonnes de semence de maïs OPV, 35 tonnes de semence de sorgho OPV, 45,4 tonnes de mil, 200 tonnes de semence de riz, 8 tonnes de semence de niébé, 30 tonnes de semence de sésame, 0,1 tonnes de semence de gombo, 0,05 tonnes de semence de tomate pour le compte de la direction nationale de l'Agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00661 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	294 160 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
27	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV, 30 tonnes de mil, 321,584 tonnes de riz, 10 tonnes de niébé, 1 tonne de sésame, 0,1 tonne de tomate pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00664 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	270 350 000,00	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
						(date de demande d'approbation).
28	Fourniture de 260 tonnes de semences de riz pour le compte de la direction nationale de l'agriculture DNA dans le cadre de la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A).	Marché N° 00665 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	169 000 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
29	Fourniture de 30 tonnes de maïs OPV, 5 tonnes de sorgho OPV 10,5 tonnes de mil, 05 tonnes de niébé, 5 tonnes de sésame, 0,1 tonnes de gombo, 0,05 tonnes de tomate pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché n° 00680 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	48 825 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).
30	Fourniture de 30 tonnes de semence de maïs OPV et 25 tonnes de semence de sorgho OPV pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	Marché N° 00682 DGMP/DSP 2016	Banque Mondiale	35 750 000	Imminence de la saison hivernale Uniformisation des prix	Non conforme La saison des pluies au Mali est un évènement prévisible. L'appel d'offres ouvert n'a pas uniquement pour objectif d'obtenir un prix compétitif. Il vise également le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitements des candidats. L'uniformisation des prix n'est pas prévue par l'article 58 du CMP pour le recours à l'entente directe. La démonstration que le retard d'approbation n'est pas imputable à l'autorité contractante n'a pas été faite (date de demande d'approbation).

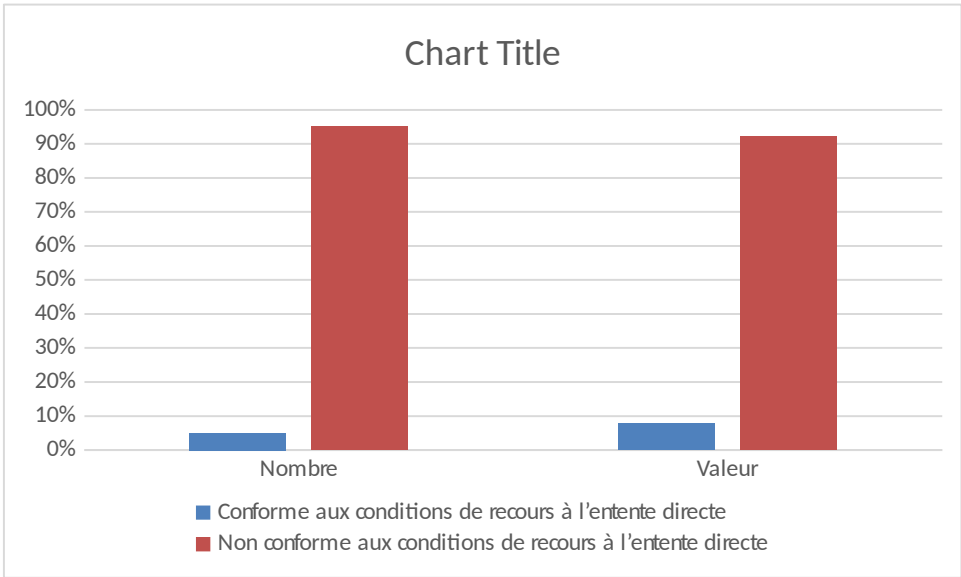
N°	Objet du marché	Numéro de marché	de Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
31	Marché relatif à l'acquisition de produits INVADER B-LOK et M3 fruit fly bait station pour le traitement des vergers de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du mali dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité agro industrielle au Mali (PACAM)	Marché N°00084/DGMP-DSP-2017	Banque Mondiale	377 622 000	<ul style="list-style-type: none"> - L'urgence pour le traitement des mangues, - l'exclusivité du produit en Afrique ainsi que la connaissance du terrain et la réalisation des prestations 	Non conforme La saison des mangues ne constitue pas une urgence impérieuse car prévisible. L'exclusivité ne peut être évoquée que s'il n'existe pas d'autres produits pour le traitement des vergers de mangues.
32	Recrutement d'un Consultant Chargé de l'Assistance Technique de GREPA auprès du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali PAPAM pour le Développement de Nouveaux Produits pour le Financement des Activités de la Petite Irrigation.	Marché n°00147 DGMP/ DSP-2017	Banque Mondiale / FIDA Prêt n°813_MLI	284 400 000	La demande de recours et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition	Non conforme aux dispositions du code des marchés publics
33	Mise en place et la formation de cinquante (50) commissions foncières dans la région de Koulikoro pour le compte du Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture.	Marché n°00763/ DGMP/ DSP-2017	Budget National	24 000 000	<ul style="list-style-type: none"> - l'urgence de la mise en œuvre de ces activités avant 15 octobre 2017 qui s'avère une conditionnalité des décaissements de l'appui budgétaire de la banque mondial - le rapport entre cet 	Non conforme L'urgence n'est ni impérieuse ni extrême suivant la définition de l'article 58 du CMP. En effet, la mise en place et la formation des commissions foncières ne résultent pas d'évènements imprévisibles ou de force majeure. Par ailleurs, l'exigence de la Banque Mondiale était certainement

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
					appui budgétaire et le maintien du déficit de financement de la loi de finances 2017	connue et ne constitue pas un événement imprévu.
34	Etude de faisabilité économique et financière pour le développement d'entreprises agricoles dans la zone d'Alatona	Marché n°1001 DGMP/ DSP-2016, Avenant n°1/ 00235 DGMP/ DSP-2017 et Avenant n°2/ 00554 DGMP/ DSP-2017	Banque Mondiale	303 099 860	La demande de recours et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition	Non conforme aux dispositions du code des marchés publics
35	Fourniture de semences de riz au profit du Ministère de l'Agriculture.	Marché n°02027/ DGMP/ DSP-2018	Budget national	400 000 000	La demande de recours et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition.	Non conforme aux dispositions du code des marchés publics
36	Fourniture de 30.2 tonnes de maïs OPV, 60 tonnes de riz, 1.2 tonne de sorgho opv, 1.2 tonnes de mil, 1 tonne de niébé, pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP-2A).	Marché n°00518/DGMP/DS P2016	CREDITID A N~ 5286-ML	61 540 000	La demande de recours à l'entente directe et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition	Non conforme aux dispositions du code des marchés publics en son article 58.

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
37	Marché relatif à l'acquisition de produit SUCCESS APPAT pour le traitement des vergers de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du Mali dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité agro industrielle au mali (PACAM)	Marché N°00083/D GMP/DSP2017	Banque Mondiale	297 432 000	La demande de recours à l'entente directe et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition	Non conforme La saison des mangues ne constitue pas une urgence impérieuse car prévisible. L'exclusivité ne peut être évoquée que s'il n'existe pas d'autres produits pour le traitement des vergers de mangues
38	Pour les études techniques de 300 km de piste /route d'accès aux bassins de production de mangues dans le cercle de Sikasso et Yanfolila dans la Région de Sikasso Financement IDA crédit IDA 5286 -ML	Marché N°01002 GGMP/DPS2016	Banque Mondiale	58 000 000	La demande de recours à l'entente directe et l'ANO n'ont pas été mis à notre disposition	non conforme aux dispositions du code des marchés publics en son article 58.
39	Acquisition de cent (100) motoculteurs au profit du Ministère de l'Agriculture	Marché n°0965/ DGMP/ DSP-2018	: Budget National, Exercices 2017-2018	387 200 000	Nécessité d'acquérir les motoculteurs de type bras longs pour répondre aux besoins des producteurs de la zone Office du Niger Ne peut être satisfait que par le fournisseur SOCAFON	Non conforme Il n'est pas démontré que seul le fournisseur SOCAFON est le seul à fabriquer ce type de motoculteur. L'appel d'offre aurait dû être lancé en précisant les caractéristiques techniques des motoculteurs recherchés.

N°	Objet du marché	Numéro de marché	Financement	Montant	Motivation entente directe	Conformité aux conditions de recours à l'entente directe
40	Marché relatif à l'acquisition de produits vinaigre de bois et croissance organique doux pour le traitement des verges de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du mali dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité agro industrielle au mali (PACAM)	Marché N°00128/D GMP-DSP-2017	Banque Mondiale	57 348 000	Prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire	Non conforme L'exclusivité ne peut être évoquée que s'il n'existe pas d'autres produits efficaces pour le traitement des vergers de mangues.
TOTAL				5 704 375 611		

	Nombre	Nombre	Montant (en FCFA)	Valeur
Conforme aux conditions de recours à l'entente directe	2	5%	444 548 000	8%
Non conforme aux conditions de recours à l'entente directe	38	95%	5 259 827 611	92%
Totaux	40	100%	5 704 375 611	100%



V.3. INSUFFISSANCES PAR MARCHE

V.3.1. PAPAM

	Numéro	Objet	Insuffisance des marchés
1	01001/DGMP-DSP-2016	Étude de faisabilité économique et financière pour le développement d'entreprises agricoles dans la zone d'Alatona	<p>Le marché ne contient pas le numéro d'inscription au RCCM et le NIF concernant le membre BETICO du groupement et la référence à l'immatriculation auprès d'un organisme équivalent en France s'agissant de l'autre membre BRLI (non-respect de l'article 45 du CMP portant sur les mentions obligatoires) ;</p> <p>Le contrat ne contient pas des dispositions relatives aux pénalités de retard (non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP).</p> <p>La formalité d'enregistrement n'a pas été accomplie dans le délai d'un mois en vertu des dispositions de l'article 140 du LPF.</p>
2	0147/DGMP-DSP-2017	Recrutement d'un consultant chargé de l'assistance technique de GREPA auprès du projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali PAPAM pour le développement de nouveaux produits pour le financement des activités de la petite irrigation	<p>Le PPM 2017, la demande de recours à l'entente adressée à la Banque Mondiale, le PV de négociation, les livrables, les documents relatifs au paiement (facture, attestation, chèque ...) n'ont pas été mis à notre disposition ;</p> <p>Le marché ne contient pas la référence au RCCM au Bénin (non-respect de l'article 45 du CMP portant sur les mentions obligatoires) ;</p> <p>La date de signature du marché par le titulaire est le 20/10/2016. La date d'approbation du contrat par le Ministre de l'Economie est le 19 Juin 2017. Il s'est écoulé plus de 08 mois entre les deux signatures. Non conforme aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP ;</p> <p>-Le marché n'a pas été notifié au prestataire dans le délai (non-respect de l'article 83 du CMP).</p> <p>La preuve de la publication de l'attribution définitive n'est pas fournie. Non-respect des dispositions du paragraphe 7 des directives BM relatives à la sélection des consultants.</p>

V.3.2. PACAM

N°	Numéro	Objet	Insuffisances par marché
1	0083/DGMP-DSP-2017	Marché relatif à l'acquisition de produit SUCCESS APPAT pour le traitement des vergers de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du mali dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité agro industrielle au mali (PACAM)	<p>Les éléments suivants ne sont pas fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation (non conforme aux dispositions du CMP article 55) ; - Le dossier de consultation ; - Les offres technique et financière ; <p>L'attribution du marché n'a pas été publiée conformément aux dispositions du paragraphe 3.8 des directives Banque Mondiale et à l'article 84 du Code des marchés publics du Mali</p>
2	0084/DGMP-DSP-2017	Marché relatif à l'acquisition de produits INVADER B-LOK et M3 fruit fly bait station pour le traitement des vergers de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du mali dans le cadre du projet d'appui à la compétitivité agro industrielle au mali (PACAM)	<p>Les éléments suivants ne sont pas fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'invitation à soumissionner ; -Le dossier de consultation -L'offre technique et financière ; -Le PV de négociation ; - l'ANO du Bailleur sur le projet de contrat n'est pas fourni <p>Le marché n'a pas été approuvé pendant la période de validé des offres. L'attribution du marché n'a pas été publiée conformément aux dispositions du paragraphe 3.8 des directives Banque Mondiale et à l'article 84 du Code des marchés publics du Mali</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les pénalités de retard s'élevant à un montant franc CFA 52 867 080 n'ont pas été appliquées ; -Le motif de l'urgence évoqué entre autres pour obtenir l'ANO n'est pas respecté dans l'exécution avec 24 semaines de retard.
3	0128/DGMP-DSP-2017	Marche relative à l'acquisition de produits vinaigre de bois et croissance organique doux pour le traitement des verges de mangues pour le compte de l'interprofession de la filière mangue du mali dans le cadre du projet	<p>Les documents ci-dessous n'ont pas été fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'invitation à soumissionner ; -Le dossier de consultation ; -L'offre technique et financière ; -Le PV de négociation ;

N°	Numéro	Objet	Insuffisances par marché
		d'appui à la compétitivité agro industrielle au mali (PACAM)	<p>-La garantie de bonne fin d'exécution ; -La preuve de la publication de l'attribution du marché ;</p> <p>La garantie bonne exécution n'a été constituée ; La conclusion du contrat date du 02 Avril 2017. Le contrat a été visé par le contrôle financier le 02 Mai 2017. La date d'approbation du contrat date du 02 Mai 2017. Les signatures n'ont pas été obtenues dans les délais prévus par l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP</p>
4	01002/DGMP-DSP-2016	Services de consultants pour les études techniques de 300 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangues dans les cercles de Sikasso et Yanfolila dans la région de Sikasso	<p>Les documents ci-dessous n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PPM - La note justificative du recours à l'entente directe ; - Les factures et attestations de service fait ; - Les livrables relatifs à l'étude ; <p>Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres. Non conforme aux dispositions du CMP en article 82 directive BM paragraphe 2.57 ;</p> <p>Le contrat n'a pas été enregistré aux impôts. Non conforme aux dispositions de l'arrêté du code en son article 15.4 ;</p> <p>Le contrat a été signé par le titulaire le 16/12/2016. La signature de l'autorité contractante date du 30/12/2016 et celle du contrôle financier du 26/01/2017. Les signatures n'ont pas été obtenues dans les délais prévus par l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP</p>

V.3.3. PPAO/WAAPP-2A

N°	Numéro	Objet	Insuffisances du marché
1	0455/DGMP-DSP-2016	Fourniture de 180 tonnes de semence de riz pour le compte de la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) dans le Cadre du Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	<p>Les documents ci-dessous n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'invitation à soumissionner -le dossier de consultation ; -La convention d'achat des semences ; -le document d'uniformisation des prix des semences ; -les offres technique et financière -la preuve de publication de l'attribution de contrat -PV de réception -La garantie de bonne fin d'exécution. <p>Le contrat a été signé par le titulaire le 29/06/2016. La signature de l'autorité contractante date du 14/07/2016 et celle du contrôle financier du 17/07/2016. Les 3 signatures n'ont pas été obtenues dans les délais prévus par l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP en son article 15.1.</p>
2	0518/DGMP-DSP-2016	Fourniture de 30,2 tonnes de maïs OPV, 60 tonnes de riz, 1,2 tonne de sorgho OPV, 1,2 tonnes de mil, 1 tonne de niébé, pour le compte de la direction nationale de l'agriculture (DNA) dans le cadre de la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	<p>Les documents ci-dessous n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'invitation à soumissionner ; -le dossier de consultation ; -La convention d'achat des semences, -Le document d'uniformisation des prix des semences ; -La note justificative de la demande d'entente directe ; - la preuve de publication de l'attribution du contrat ; - les Factures ; - la garantie de bonne fin d'exécution ; - Le PV de négociation. <p>Le marché ne figure pas dans le PPM : Non conforme aux dispositions de l'article 33 du CMP ;</p> <p>Le contrat a été signé par le titulaire le 29/06/2016. La signature de l'autorité contractante date du 15/07/2016 et celle du contrôle financier du 17/07/2016. Les signatures n'ont pas été obtenues dans les délais prévus par l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP.</p>
3	0520/DGMP-DSP-2016	Fourniture de 75,18 tonnes de soja pour le compte de la direction nationale de l'Agriculture (DNA) dans le cadre du programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP-2A)	<p>Les documents ci-dessous n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'invitation à soumissionner ; - le dossier de consultation ; - La convention d'achat des semences, - Le document d'uniformisation des prix des semences ; - La note justificative de la demande d'entente directe ; - les Factures ; - Le PV de négociation. <p>La notification a été faite le 04/07/2016 avant l'approbation du marché (date</p>

V.3.4. BUDGET NATIONAL

N°	Numéro	Objet	Autres insuffisances
1	2027/DGMP-DSP-2018	Fourniture de semences de riz au profit du Ministère de l'Agriculture	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rapport de présentation motivé (lettre relative à la demande de conclusion par entente directe), -PV de négociation, -Offres technique et financière, -Notification définitive écrite, -Garantie de bonne exécution et garantie bancaire (caution de l'avance), -Avis d'attribution définitive du marché et sa preuve de publication, -PV de réception, -Documents relatifs au paiement, -Factures
2	0965/DGMP-DSP-2018	Acquisition de cent (100) Motoculteurs au profit du ministère de l'Agriculture	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les propositions technique et financière détaillées (en plus de la pro forma); -le PV de négociation ; -Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ; -Notification définitive du marché. <p>La date de signature du marché par le titulaire est le 30/04/2018. Aussi, la conclusion du contrat date du 30 Mai 2018 et le visa du contrôle financier date du 30/05/2018. Il s'est écoulé 30 jours entre les trois signatures. Non conforme aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP en son article 15.1 ;</p> <p>La notification écrite définitive n'a pas été effectuée</p> <p>Les livraisons n'ont pas été effectuées dans le délai de 90 jours prévu à cet effet par le contrat. Au égard de la date d'entrée en vigueur du marché, soit le 01/06/2018 et du délai d'exécution de 90 jours, il est accusé un retard de 138 jours.</p> <p>Le PV de réception ne précise pas les quantités livrées.</p> <p>Les pénalités de retard d'un montant de F CFA 21 373 440 n'ont pas été appliquées.</p> <p>Le marché n'a pas été exécuté conformément à l'urgence signalée.</p> <p>Les droits d'enregistrement ont été facturés à l'autorité contractante alors qu'ils sont à la charge</p>

N°	Numéro	Objet	Autres insuffisances
			du fournisseur.
3	0034/DGMP-DSP-2017	Fourniture de semences de base au ministère de l'agriculture pour le compte du projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire au mali (PRIA-MALI)	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PV de négociation, -Garantie de bonne exécution, -Dossier de consultation, -Avis d'attribution définitive du marché et sa preuve de publication, -PV de constat de livraison du reste des semences de base (hormis le PV de réception partielle du 24 mai 2017 que nous avons reçu), -Factures, -Documents relatifs au paiement <p>Le processus de consultation restreinte de fournisseurs préalablement entamé avant de procéder à l'entente directe n'a pas été exécuté conformément à l'article 72 du CMP ; Le marché n'a pas été notifié dans le délai conformément à l'article 83 du CMP ; La date de signature du marché par le titulaire est le 12/01/2017. La conclusion du contrat date du 26/01/2017 et le visa du contrôle financier du 08/03/2018. La date sur le projet de contrat est du 08 Mars 2017. Il s'est écoulé 56 jours pour obtenir les 3 signatures. Non conforme aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP en article 15.1 ; Le marché ne comporte ni le numéro d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ni le numéro d'identification fiscale du titulaire (non conforme à l'article 45 du CMP) ; Les pénalités découlant du retard des livraisons partielles d'un montant de F CFA 1 269 973 n'ont pas été appliquées (non conforme à l'article 15 du contrat de marché) Non-respect des dispositions de l'article 84 du CMP relative à la publication de l'avis d'attribution définitive. Non-respect de la constitution de la garantie de bonne exécution. Article 94.</p>

V.3.5. APCAM

	Numéro	Objet	Insuffisances
1	0389/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des productions de coton (F-SCPC) de Koutiala	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016 et ANO sur ce PPM, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour recourir à l'entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation, -ANO sur le PV de négociation -Offres technique et financière, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait -PV de validation du rapport -Documents de paiement, -Factures non fournies, <p>Non-respect du point 1.2.6 des directives AFD relatif à la publication. Le marché ne contient ni NIF du prestataire ni des dispositions relatives aux pénalités de retard (non conforme à l'article 45 du CMP)</p> <p>Le contrat de marché ne contient pas le mode de détermination des prix. Non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP.</p> <p>La date de signature du marché par le titulaire est le 28/04/2016. Aussi, la conclusion du contrat date du 29 avril 2016 et le visa du contrôle financier date du 02/06/2016. Il s'est écoulé un (1) mois entre les trois signatures. Non conforme aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP en son 15.1.</p>

	Numéro	Objet	Insuffisances
			Le marché n'a pas été notifié au prestataire dans le délai (non-respect de l'article 83). Motif relatif aux conditions de recours non recevable car la saison hivernale est prévisible.
2	0388/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des productions de coton (F-SCPC) de fana	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016 et ANO sur ce PPM, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer le marché par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation -Offres technique et financière, -Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait, PV de validation du rapport final <p>Non-respect du point 1.2.6 des directives AFD relatif à la publication. Le marché ne contient ni NIF du prestataire ni des dispositions relatives aux pénalités de retard (non conforme à l'article 45 du CMP) ; Le contrat de marché ne contient pas le mode de détermination des prix. Non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP. La date de signature du marché par le titulaire est le 03/05/2016. Aussi, la date de conclusion du contrat est le 29 avril 2016 et le visa du contrôle financier date du 02/06/2016. Il s'est écoulé un (1) mois entre les trois signatures. Non conforme aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP ; Le marché n'a pas été notifié au prestataire dans le délai (non-respect de l'article 83). Motif relatif aux conditions de recours non recevable car la saison hivernale est prévisible.</p>
3	0387/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil	Documents non fournis

	Numéro	Objet	Insuffisances
		à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des producteurs de coton (F-SCPC) de SIKASSO	<ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016 et ANO sur ce PPM, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres, --Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait, -PV de validation du rapport final <p>Non-respect du point 1.2.6 des directives AFD relatif à la publication.</p> <p>Le marché ne contient ni NIF du prestataire ni des dispositions relatives aux pénalités de retard (non conforme à l'article 45 du CMP) ;</p> <p>Le contrat de marché ne contient pas le mode de détermination des prix. Non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP.</p> <p>-Le marché n'a pas été notifié au prestataire dans le délai (non-respect de l'article 83). Motif relatif aux conditions de recours non recevable car la saison hivernale est prévisible.</p>
4	0386/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016 et ANO sur ce PPM, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe,

	Numéro	Objet	Insuffisances
		coopératives des producteurs de coton (F-SCPC) de Kita	<p>-ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation, -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait -PV de validation du rapport final Non-respect du point 1.2.6 des directives AFD relatif à la publication.</p> <p>Le marché ne contient ni NIF du prestataire ni des dispositions relatives aux pénalités de retard (non conforme à l'article 45 du CMP) ;</p> <p>Le contrat de marché ne contient pas le mode de détermination des prix. non conforme aux dispositions de l'article 45 du CMP.</p> <p>La date de signature du marché par le titulaire est le 02/05/2016. Aussi, la date de conclusion du contrat est le 29 avril 2017 et le visa du contrôle financier le 02/06/2017. Il s'est écoulé un (1) mois entre les trois signatures. Non conforme aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités d'application du CMP.</p> <p>Le marché n'a pas été notifié au prestataire dans le délai (non-respect de l'article 83). Motif relatif aux conditions de recours non recevable car la saison hivernale est prévisible.</p>

V.3.6. Secrétariat Permanent du CENCSA

N°	Numéro	Objet	Insuffisances
1	0389/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des productions de coton (F-SCPC) de Koutiala	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation, -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait - PV de validation du rapport final
2	0388/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des productions de coton (F-SCPC) de fana	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation, -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement,

N°	Numéro	Objet	Insuffisances
			<ul style="list-style-type: none"> -Rapport final, -Attestation de service fait, -PV de validation du rapport final
3	0387/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des producteurs de coton (F-SCPC) de SIKASSO	<p>Documents manquants</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, -Attestation de service fait,

N°	Numéro	Objet	Insuffisances
4	0386/DGMP-DSP-2016	Mise en œuvre du conseil à l'exploitation familiale (CEF) au niveau de la fédération des sociétés coopératives des producteurs de coton (F-SCPC) de Kita	<p>Documents non fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> -PPM 2016, -Convention de financement N° CML 6009 01 Y - PASE II, -Demande de recours pour passer le marché par entente directe, -ANO de l'AFD pour passer par entente directe, -ANO sur les TDR, -PV de négociation -ANO sur le PV de négociation, -Offres technique et financière, -Preuve de publication de l'attribution de contrat, -Factures, -Documents de paiement, -Rapport final, - Attestation de service fait - PV de validation du rapport final

VI. COMPÉTITIVITÉ DES PRIX

Les termes de référence disposent que l'auditeur doit procéder au contrôle de la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient.

Le code des marchés publics dispose en son article 58 que :

« Le marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient. »

A l'issue de nos contrôles, aucun marché ne comporte de dispositions claires permettant le contrôle effectif des coûts de revient. Par ailleurs, l'autorité contractante n'a procédé à un contrôle des coûts de revient sur la base des documents comptables du fournisseur : bilans comptes de résultats, comptabilité analytique, pièces justificatives.

En l'absence de marchés comparables, il ne nous a pas été possible d'apprécier la compétitivité des prix pour les marchés audités.

A notre avis, les dispositions actuelles du code des marchés publics ne permettent pas un contrôle efficace de la compétitivité des prix. Dans la pratique, il est difficile, voire impossible de déterminer la compétitivité des prix sur la base des documents comptables (états financiers, comptabilité analytique, etc.). En outre, la plupart des entreprises dans le contexte du Mali ne tiennent pas de comptabilité analytique permettant de déterminer de façon fiable le coût de revient d'un marché.

L'analyse de la compétitivité des prix doit toujours se référer aux prix pratiqués dans des situations de pleine concurrence.

Nous recommandons que des dispositions se référant aux méthodes de détermination des prix de pleine concurrence soient intégrées dans le code. Les méthodes utilisées dans le cadre des prix de transfert pourraient être adaptées à cet effet. La méthode préférentielle est la méthode du prix comparable sur le marché libre. En application de cette méthode, les prix pourraient être fixés par référence à la mercuriale pour les fournitures courantes et à des marchés similaires conclus par appels à concurrence par l'autorité contractante concernée ou par d'autres autorités contractantes. Dans les cas rares où des marchés similaires n'existent, la méthode du coût de revient majoré pourrait être

utilisé. Les éléments justificatifs des coûts de revient devront alors être fournis à l'Autorité contractante pendant la phase de négociation.

VII. RECOMMANDATIONS

VII.1. AU TITRE DES PROCEDURES DE PASSATION

VII.1.1. Recommandations générales

- fournir les PPM de l'APCAM et PAPAM ;
- veiller à réduire les délais de traitement des dossiers de marchés publics ;
- veiller à dater et identifier par leur nom, prénom et fonction les différents signataires des contrats ;
- veiller chaque fois à procéder à la notification de commencer les travaux à l'attributaire du marché ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne le recours à la procédure par entente directe notamment l'article 58 du Décret n° 2015-0604/ PRM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés publics ;
- veiller au bon archivage de tous les documents concernant la procédure de passation des marchés.

VII.1.2. Recommandations spécifiques

- veiller au respect des procédures de passation de marchés et éviter les procédures de régularisation ;

VII.2. Au titre de l'exécution physique

VII.2.1. Recommandations générales :

Veiller à l'établissement des PV de réception et attestations de service fait conformément aux dispositions de la comptabilité matière ;

VII.2.2. Recommandations spécifiques :

Néant

VII.3. AU TITRE DE L'EXÉCUTION FINANCIÈRE

VII.3.1. Recommandations générales

- veiller à la constitution de toutes les garanties prévues par les textes ;

- prévoir l'application des pénalités de retard ;
- veiller à l'adéquation entre le taux d'exécution physique et le taux d'exécution financière ;
- veiller au bon archivage de tous les documents concernant la procédure d'exécution financière des marchés.

VII.3.2. Recommandations spécifiques :

- Néant

VIII. OPINION

Au terme de la présente mission d'audit, tous les marchés audités présentent des insuffisances avec des degrés de gravité variables. L'expression d'une opinion sur la conformité des marchés a nécessité une classification des insuffisances en fonction de leur niveau de gravité. Ainsi, nous avons distingué des insuffisances substantielles et des insuffisances non substantielles. Les marchés présentant au moins une insuffisance substantielle sont déclarés « non conformes ». Les marchés présentant uniquement des insuffisances non substantielles sont déclarés « conformes avec des insuffisances », les marchés ne présentant aucune insuffisance sont classés conformes.

. L'annexe 1 présente les critères utilisés pour l'appréciation des marchés.

Les résultats de l'audit du Ministère de l'agriculture se présentent comme suit :

	Nombre de marchés	Ratio	Montant	Ratio
Conforme	0	0%	-	0%
Conforme avec des insuffisances	0	0%	-	0%
Non conforme	40	100%	5 704 375 611	100%
Total	40	100%	5 704 375 611	100%

A notre avis :

- **100%** des **40** marchés audités pour un montant de **FCFA 5 704 375 611** sont non conformes au regard des dispositions prévues par le code de marchés publics et les directives des bailleurs relatives à la passation des marchés ;
- **5** marchés pour un montant de **FCFA 278 041 800** n'ont pas été mis à notre disposition et n'ont de ce fait pas pu être audités.

IX. ANNEXES

IX.1. Critères de classification des insuffisances

	Insuffisances substantielles	Insuffisances non substantielles
1	Le marché ne figure pas dans le PPM : Non conforme aux dispositions de l'article 33 du CMP ;	ANO sur les TDR pour les marchés sur budget national
2	Non-respect des conditions de recours à l'entente directe	Lettre d'invitation du fournisseur à la négociation ;
3	Absence d'un PV de négociation ou non conforme ;	Demande de recours pour passer le marché par entente directe,
4	Absence de preuve sur la matérialité (PV de réception, attestation de service fait, existence physique non vérifiée, Rapport en version finale etc.) ;	Le dossier de consultation n'ont été pas fournis ;
5	Autorités de signature et d'approbation non respectées ;	Absence Offres technique et financière
6	Garanties exigées non fournies ou non conformes ;	liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
7	ANO sur la demande de recours à l'entente directe	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation ;
8	Absences d'émission des ordres de services ou notification du marché,	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de négociation ;
9	Le marché n'est approuvé pendant la période de validé des offres, Non conforme aux dispositions du CMP en article 82 directive BM paragraphe 2.57	Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres,
10	La garantie bonne exécution n'a pas été fournie	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation
11	Marché décaissé avant approbation du contrat.	La date de signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat
12	absence d'approbation du marché	La formalité d'enregistrement n'a pas été accomplie dans le délai d'un mois en vertu des dispositions de l'article 140 du LPF.
13	L'acte d'engagement n'accompagne pas les offres fournies et n'a pas été mis à notre disposition (non conforme aux dispositions de l'article 68 du CMP	Non obtention des trois signatures dans un délai de trois jours Non conforme à l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP.
14	Absence Offres technique et financière	Le marché a fait l'objet d'une double revue à priori
15	Marché de régularisation	Absence de preuve de souscription de l'entrepreneur aux assurances citées à l'article 12 du marché : <ul style="list-style-type: none"> • assurance de responsabilité civile aux tiers, • assurance tout risque de chantier, • assurance accident de travail
16	ANO sur le projet de contrat n'est pas fourni.	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de

	Insuffisances substantielles	Insuffisances non substantielles
		négociation ;
17	Documents de paiement (chèque, etc.) non fourni,	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
18	Le numéro d'identification fiscale du contribuable ou, pour les candidats étrangers, la référence à l'immatriculation auprès d'organismes équivalents dans l'Etat dont ils sont ressortissants	Décision pour la mise en place de la commission de validation pour chaque rapport ;
19	Le contrat ne contient pas des dispositions relatives aux pénalités de retard	Lettre d'invitation du Consultant à la validation de chaque rapport ;
20	La notification avant approbation ce qui n'est pas conforme à l'article 83 du code des marchés publics.	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation ;
21	La caution relative à l'avance de démarrage non fournie non conforme aux directives BM au paragraphe 2.34 ;	Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis
22	Le contrat n'est pas enregistré aux impôts. Non conforme aux dispositions de l'arrêté du code en son article 15.4 ;	Absence de demande de proposition (DP)
23	Absence d'accord de groupement	Absence de fiche d'ordre de mouvement d'entrée de la comptabilité matière ;
24	PV de validation pour chaque rapport	Non-respect des délais de conclusion et d'approbation
25	Absence de signature du contrôleur financier. Signature scannée.	Preuve de publication de l'attribution de contrat
26	Le contrat a été conclu et approuvé par la même personne (le MEF)	Délai d'exécution très long
27	Absence d'utilisation du contrat type. En outre, dans le contrat utilisé n'apparaissent pas les Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	
28	ANO sur les TDR pour les bailleurs de fonds	

IX.2. Liste des marchés non fournis

	Numéro	Objet	Nature du Marché	Financement	Mode de Passation	Montant Maximum
1	0189/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant chargé de l'assistance technique en appui à la CPS/SDR pour la planification des activités du PAPAM sur financement FIDA dont ASAP	PRESTATION	FIDA, PRÊT N° 813-MLI	ED	32 958 000
2	0211/DGMP-DSP-2016	Recrutement d'un consultant chargé de l'assistance technique pour la facilitation de l'offre de services à la mise en œuvre des sous-projets sur financement du FIDA	PRESTATION	FIDA, PRÊT N° 813-MLI	ED	68 460 000
3	0446/DGMP-DSP-2016	Assistance technique d'un bureau d'études en génie rural pour l'appui et l'accompagnement des projets de petite irrigation et d'infrastructures rurales mis en œuvre par le PAPAM	PRESTATION	ACCORD DE PRÊT FAD	ED	69 648 800
4	0521/DGMP/DSP/2017	Mise en place et la formation de vingt-cinq (25) commissions foncières dans la région de Ségou	Fourniture	Budget National	ED	11 125 000
5	0939/DGMP-DSP-2018	Location de véhicules dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération du recensement des producteurs en prélude du test E-voucher (distribution électronique des engrais) considéré comme déclencheur de l'appui budgétaire général (ABG) de la banque mondiale au profit du ministère l'Agriculture.	Fourniture	BN	ED	95 850 000

IX.3. Réponses de l'autorité contractante

2.1. Termes de références

